



Je soussigné Florent Martinie, co-secrétaire départemental de la FSU, certifie que :
le 06 avril 2021, la F.S.U. participe aux rassemblements revendicatifs qui ont lieu à :

BREST de 18H à 18H45 devant la Sous-Préfecture, 3 rue Parmentier

QUIMPER de 18H à 18H45 devant la Préfecture, 42 boulevard Duplex

Le décret 2020-1310 ne fait pas obstacle à l'exercice du droit d'expression collective des idées et des opinions. À ce titre, les manifestations revendicatives peuvent se tenir sur la voie publique par exception à l'interdiction de rassemblement de plus de six personnes, dès lors que les règles de distanciation sociale envisagées par les organisateurs ont été déclarées au préfet et que ce dernier les a jugées de nature à assurer le respect des règles de distanciation sociale. Dans le cas contraire, le préfet peut les interdire (art. 3).

Dès lors que le rassemblement n'est pas interdit, les personnes souhaitant y participer doivent pouvoir se rendre sur le lieu de la manifestation, sauf à remettre en cause l'exercice de ce droit. Dans ces conditions, ce déplacement doit s'inscrire dans l'une des dérogations mentionnées à l'article 4 du décret.

Afin de faciliter le contrôle du motif retenu par les usagers dans leurs attestations dérogatoires de déplacement, les préfetures sont invitées, en lien avec les organisateurs et les forces de sécurité intérieure, à identifier le motif de déplacement le plus opportun, eu égard à la nature de la manifestation:

- *Si la manifestation revendicative autorisée présente un motif professionnel, le motif « déplacement professionnel » doit être renseigné*
- *Si la manifestation revendicative autorisée présente un autre motif, le motif « familial impérieux » ou « d'intérêt général » doit être renseigné*

Les intéressés doivent, à titre de justificatif, être en mesure d'indiquer l'heure et le lieu de la manifestation ou son itinéraire afin de permettre aux forces de sécurité d'apprécier la plausibilité du motif invoqué.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

ENTRE 6 H ET 19 H

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

1. Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

2. Santé (consultations et soins)

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

6. Déménagement

Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés

7. Déplacement de transit vers les gares et les aéroports

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.